

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-050670-161
500-11-050669-163
500-11-050667-167

DATE : Le 31 août 2018

SOUS LA PRÉSIDENTE DE

Me Chantal FLEBOIS, registraire

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE DE :

9288-8262 QUÉBEC INC.

-et-

SIMON ASSOULINE

-et-

LINDA BOUHADANA

Débiteurs

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Séquestre

et

BANQUE ROYALE DU CANADA

Demanderesse

JUGEMENT

-
- [1] La Banque Royale du Canada présente une *Demande pour autorisation de la distribution par le séquestre du produit de transactions de vente d'actifs* aux termes de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

JBV

[2] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour autorisation de la distribution par le Séquestre du produit de transactions de vente d'actifs* et les pièces à son soutien;

[3] **CONSIDÉRANT** l'affidavit d'une représentante de la Demanderesse Banque Royale du Canada;

[4] **CONSIDÉRANT** l'absence de contestation;

[5] **CONSIDÉRANT** la preuve faite;

[6] **CONSIDÉRANT** que la *Demande pour autorisation de la distribution par le Séquestre du produit de transactions de vente d'actifs* est bien fondée en faits et en droit;

[7] **PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[8] **ACCUEILLE** la présente *Demande pour autorisation de la distribution par le Séquestre du produit de transactions de vente d'actifs*;

[9] **AUTORISE** Richter Groupe Conseil inc. agissant à titre de séquestre (le **Séquestre**) à distribuer à la Banque Royale du Canada la somme de 4 620 170 \$ plus les intérêts, déduction faite des honoraires du Séquestre;

[10] **DÉCLARE** et **ORDONNE** que toute distribution ou paiement en faveur de Banque Royale du Canada effectué en vertu de la présente ordonnance le soit conformément à l'ordre de collocation prévu à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;

[11] **RÉSERVE** à la Banque Royale du Canada et au Séquestre le droit de s'adresser au Tribunal pour attribuer au Séquestre des pouvoirs additionnels;

[12] **ORDONNE** l'exécution provisoire, nonobstant appel, du présent jugement;

[13] **LE TOUT**, sans frais.



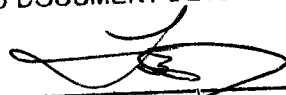
Me Chantal Flamand, registraire
REGISTRAIRE

Me Sylvain Rigaud et Me AndréAnne Fortin
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Avocats de la Demanderesse

Date d'instruction : 31 août 2018

31 AOÛT 2018

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR


Personne désignée par le greffier

JULIO V. BERRIOS
GREFFIER ADJOINT C.S.M.